

Rapport annuel

2010

Résumé



LE CONTRÔLEUR EUROPÉEN
DE LA PROTECTION DES DONNÉES



Rapport annuel

2010

Résumé



**Europe Direct est un service destiné à vous aider à trouver des réponses
aux questions que vous vous posez sur l'Union européenne.**

Un numéro unique gratuit (*):

00 800 6 7 8 9 10 11

(*) Certains opérateurs de téléphonie mobile ne permettent pas l'accès
aux numéros 00 800 ou peuvent facturer ces appels.

De nombreuses autres informations sur l'Union européenne sont disponibles sur l'internet
via le serveur Europa (<http://europa.eu>).

Une fiche catalographique figure à la fin de l'ouvrage.

Luxembourg: Office des publications de l'Union européenne, 2011

ISBN 978-92-95073-87-6

doi:10.2804/23900

© Union européenne, 2011

Reproduction autorisée, moyennant mention de la source

Printed in Belgium

IMPRIMÉ SUR PAPIER BLANCHI SANS CHLORE ÉLÉMENTAIRE (ECF)

INTRODUCTION

Le présent document est une synthèse du rapport annuel 2010 du Contrôleur européen de la protection des données (CEPD). Il porte sur les activités réalisées par le CEPD en 2010, au cours de sa sixième année d'existence en tant que nouvelle institution de supervision indépendante, ayant pour mission de veiller au respect, par les institutions et organes de l'Union européenne (UE), des libertés et des droits fondamentaux des personnes physiques, et en particulier leur vie privée, eu égard au traitement des données à caractère personnel. Le rapport couvre également la deuxième année du mandat quinquennal commun de MM. Peter Hustinx, contrôleur, et Giovanni Buttarelli, contrôleur adjoint.

Conformément aux dispositions du règlement (CE) n° 45/2001¹ (ci-après «le règlement»), les principales activités du CEPD consistent à:

- superviser et assurer le respect des dispositions du règlement lors du traitement des données à caractère personnel par les institutions et organes de l'UE (**supervision**);
- conseiller les institutions et organes de l'UE dans tous les domaines concernant le traitement de données à caractère personnel, notamment en procédant à des consultations sur des propositions législatives et en surveillant les nouvelles évolutions qui ont une incidence sur la protection des données à caractère personnel (**consultation**);

¹ Règlement (CE) n° 45/2001 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2000 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions et organes communautaires et à la libre circulation de ces données (JO L 8 du 12.1.2001, p. 1).

- coopérer avec les autorités nationales de supervision et les organes de contrôle institués dans le cadre de l'ancien «troisième pilier» de l'UE, en vue d'améliorer la cohérence en matière de protection des données à caractère personnel (**coopération**).

L'année écoulée s'est à nouveau révélée déterminante pour le droit fondamental à la protection des données. Le traité de Lisbonne — qui représente une base juridique solide pour une protection complète des données personnelles dans tous les domaines relevant de la politique de l'UE — a eu un impact de plus en plus tangible. Le processus de révision du cadre juridique européen pour la protection des données prend forme et suscite une attention accrue. Deux programmes fondamentaux — à savoir le programme de Stockholm dans le domaine de la liberté, de la sécurité et de la justice, d'une part, et la stratégie numérique pour l'Europe, d'autre part, tous deux constituant les pierres angulaires de la stratégie Europe 2020 — mettent l'accent sur la protection des données en tant qu'élément crucial de la légitimité et de l'efficacité dans ces deux domaines.

Le CEPD s'est fortement impliqué dans ces différents domaines et entend poursuivre sur la même voie. Il s'est par ailleurs employé à asseoir son rôle d'autorité de supervision indépendante, en exerçant ses compétences dans tous les principaux domaines d'activité et en veillant à ce que son organisation fonctionne de manière parfaitement adéquate. Cette attitude a conduit à des progrès significatifs, tant en ce qui concerne la supervision des institutions et organes de l'UE quand ils traitent des données à caractère personnel, que la consultation sur les nouvelles orientations et mesures législatives. Elle a permis, en outre, de renforcer la coopération avec les autres autorités de supervision afin de garantir une plus grande cohérence en matière de protection des données.

RÉSULTATS OBTENUS EN 2010

Les principaux objectifs définis en 2009 ont, pour la plupart, été atteints en tout ou en partie.

- **Soutien au réseau des délégués à la protection des données**

Le CEPD a continué à apporter son plein soutien aux délégués à la protection des données (DPD) et à encourager l'échange d'expertise et de bonnes pratiques. Dans le cadre de leur réseau, les DPD ont élaboré un document intitulé «*Normes professionnelles des délégués à la protection des données des institutions et organes européens travaillant en application du règlement (CE) n° 45/2001*». Le CEPD a envoyé une lettre à tous les directeurs et autres personnes responsables des institutions et agences de l'UE, dans laquelle il souscrit aux normes ainsi définies et souligne l'importance du rôle des DPD pour garantir la conformité aux règles de protection des données énoncées dans le règlement.

- **Rôle du contrôle préalable**

Le CEPD a quasiment achevé le contrôle préalable des opérations de traitement existantes pour la plupart des institutions et des organes établis. Lors de ce contrôle, il a mis davantage l'accent sur le suivi des recommandations. Cette année, 137 cas ont été classés. Une attention particulière a été accordée au contrôle préalable des opérations de traitement communes dans les agences, de même qu'au traitement des affaires susmentionnées dans le cadre d'avis conjoints.

- **Lignes directrices horizontales**

En vue de garantir la conformité au sein des institutions et des organes de l'UE, et de simplifier les procédures de

contrôle préalable, le CEPD a publié des lignes directrices sur les enquêtes administratives et les procédures disciplinaires, ainsi qu'en matière de vidéosurveillance.

- **Politique d'inspection**

En 2010, le CEPD a procédé au suivi des inspections antérieures. Il a par ailleurs mené une inspection au Centre commun de recherche de la Commission, à Ispra. En décembre 2010, le CEPD a publié une ligne politique exhaustive sur le contrôle de la conformité et l'application des règles de protection des données dans les institutions et organes de l'UE.

- **Étendue des consultations**

Le CEPD a publié un nombre record de 19 avis et 7 séries d'observations formelles sur les propositions de nouvelle législation, en se fondant sur un inventaire systématique des priorités et des sujets pertinents. Il a également veillé à ce que ces avis et observations fassent l'objet d'un suivi adéquat. Une attention particulière a été accordée au plan d'action pour la mise en œuvre du programme de Stockholm.

- **Révision du cadre juridique**

À diverses occasions et en ayant recours à différents outils, le CEPD a encouragé l'adoption d'une approche ambitieuse consistant à établir un cadre juridique moderne et exhaustif de protection des données, qui couvre toutes les politiques de l'UE, assure une protection efficace dans la pratique et soit à même de garantir la sécurité juridique durant de nombreuses années. Le CEPD a exposé ses points de vue dans un avis publié en janvier 2011.

- Stratégie numérique

Dans le cadre de l'exercice de son rôle consultatif, le CEPD s'est concentré sur les principaux défis à relever pour parvenir à une protection efficace des données à caractère personnel. À cette fin, il convient d'assurer un juste équilibre entre la nécessité de sécurité et la protection des données, en tenant compte des évolutions technologiques et en faisant face aux effets des flux internationaux de données. Dans un avis adopté en mars 2010, le CEPD a accordé une attention particulière à la stratégie numérique de la Commission, en intégrant le principe du respect de la vie privée dès la conception (*Privacy by Design*).

- Activités d'information et de communication

Le CEPD a poursuivi ses efforts pour améliorer la qualité et l'efficacité des actions de communication et des outils d'information. L'introduction de l'allemand en tant que troisième langue, en complément de l'anglais et du français, pour les communiqués de presse et autres activités de communication a représenté une évolution majeure à cet égard.

- Organisation interne

Le secrétariat du CEPD a été réorganisé en vue d'une définition plus précise des responsabilités de chacun et d'une exécution plus efficace et plus efficiente des différentes fonctions et tâches. Dans la nouvelle structure organisationnelle, le directeur assume la responsabilité de l'application des politiques et de la coordination horizontale des activités mises en place dans cinq secteurs distincts. Le nouvel organigramme est disponible sur le site web.

- Gestion des ressources

Au cours de l'année 2010, le nombre de membres du personnel du CEPD a considérablement augmenté. Cette hausse de l'effectif a nécessité non seulement de procéder à une réorganisation interne, mais aussi de consentir de nouveaux efforts en matière de planification, de procédures internes et d'exécution budgétaire.

Le CEPD en 2010: quelques chiffres-clés

→ **55 avis en vue d'un contrôle préalable adoptés** sur les données relatives à la santé, l'évaluation du personnel, le recrutement, la gestion du temps, les enquêtes de sécurité, les enregistrements téléphoniques et les outils de performance.

→ **94 réclamations reçues, 25 déclarées recevables.** Principaux types de violations alléguées: violation de la confidentialité des données, collecte excessive de données ou usage illégal de données par le contrôleur.

- **10 affaires résolues** pour lesquelles le CEPD n'a constaté aucune violation des règles en matière de protection des données.

- **11 cas déclarés de non-conformité** aux règles en matière de protection des données.

→ **35 consultations sur des mesures administratives.** Le CEPD a dispensé des conseils concernant une vaste gamme d'aspects juridiques liés au traitement des données à caractère personnel par les institutions et organes de l'UE.

→ **1 inspection sur place effectuée.**

→ **2 lignes directrices publiées:** l'une sur les enquêtes administratives et les procédures disciplinaires, et l'autre sur la vidéosurveillance.

→ **19 avis législatifs émis** concernant des initiatives relatives au domaine de la liberté, de la sécurité et de la justice, aux évolutions technologiques, à la coopération internationale et au transfert des données, ainsi qu'à la fiscalité et aux douanes.

→ **7 séries d'observations formelles publiées** concernant, entre autres, la proposition de révision du règlement FRONTEx, l'internet libre et la neutralité du web en Europe, le système d'information sur le marché intérieur, l'utilisation de scanners de sûreté dans les aéroports de l'UE, et divers accords internationaux relatifs à l'échange de données.

→ **3 réunions du groupe de coordination du contrôle d'Eurodac organisées;** celles-ci ont permis de lancer une nouvelle inspection coordonnée et d'entamer les travaux de préparation d'un audit de sécurité complet.

→ **12 nouveaux fonctionnaires recrutés.**

SUPERVISION ET MISE EN APPLICATION

L'une des tâches principales du CEPD consiste à superviser de manière indépendante les opérations de traitement réalisées par les institutions ou organes européens. Le cadre juridique se fonde sur le règlement (CE) n° 45/2001 relatif à la protection des données, qui établit diverses obligations pour les personnes qui traitent des données à caractère personnel, ainsi qu'un certain nombre de droits en faveur des personnes dont les données personnelles sont traitées.

Durant l'année 2010, le contrôle préalable des opérations de traitement est demeuré la priorité majeure des activités de supervision. Toutefois, le CEPD s'est également employé à mettre en place d'autres formes de supervision, telles que le traitement des réclamations, les inspections, la délivrance d'avis sur des mesures administratives et l'élaboration d'orientations thématiques.

Contrôles préalables

Le règlement (CE) n° 45/2001 dispose que toutes les opérations de traitement de données à caractère personnel susceptibles de présenter des risques particuliers au regard des droits et libertés des personnes concernées sont soumises au contrôle préalable du CEPD. Le CEPD détermine alors si le traitement est conforme ou non au règlement.

En 2010, le CEPD a adopté **55 avis de contrôle préalable** sur les procédures administratives standard, telles que

l'évaluation du personnel, le recrutement et les promotions, mais aussi sur des activités fondamentales, telles que le système d'alerte précoce et de réaction pour la prévention et le contrôle des maladies transmissibles. Ces avis sont publiés sur le site web du CEPD et leur mise à exécution fait l'objet d'un suivi systématique.

Conformité du contrôle

L'**application du règlement** sur la protection des données par les institutions et organes de l'UE est **systématiquement surveillée** au moyen d'un inventaire régulier des indicateurs de performance, qui couvrent l'ensemble des organes et institutions de l'Union.

À la suite de l'exercice de contrôle général lancé au printemps 2009, le CEPD a continué à surveiller l'application des règles et principes de protection des données par les institutions et organes concernés. Le prochain exercice de contrôle général (printemps 2011) débutera au début de l'année 2011.

Le CEPD a aussi procédé à des exercices de contrôle ciblé à chaque fois qu'il estimait, sur la base de ses activités de supervision, que le niveau de conformité aux règles et principes de protection de certains organes ou de certaines institutions donnait lieu à certaines préoccupations. Certains de ces contrôles se sont fondés sur un échange de correspondance, tandis que d'autres ont pris la forme d'une visite à l'organe concerné. En 2010, le CEPD a effectué deux visites de ce type. Il a également procédé à une inspection sur place du Centre commun de recherche de la Commission à Ispra, afin de vérifier la conformité du centre à certaines règles spécifiques.

Réclamations

L'une des principales tâches du CEPD, telle qu'établie par le règlement sur la protection des données, consiste à entendre et à examiner les réclamations, ainsi qu'à effectuer des enquêtes, soit de sa propre initiative, soit sur la base d'une réclamation.

En 2010, le CEPD a reçu **94 réclamations** et a jugé **25** d'entre elles **recevables**. Nombre des réclamations jugées irrecevables portaient sur des questions d'ordre national pour lesquelles le CEPD n'est pas compétent.

La plupart des questions soulevées dans le cadre des réclamations recevables concernaient des violations alléguées des droits d'accès et de rectification, ou l'usage illégal, la collecte excessive et la suppression de données. Dans **11 affaires**, le CEPD a conclu qu'il y avait eu **infraction aux règles de protection des données**.

Sur l'ensemble des réclamations recevables déposées en 2010, la majorité (80 %) étaient dirigées contre la **Commission européenne, y compris l'Office européen antifraude (OLAF) et l'Office européen de sélection du personnel (EPSO)**. Ceci n'a rien d'étonnant, étant donné que la Commission effectue davantage de traitements de données à caractère personnel que les autres institutions et organes de l'UE. Le nombre relativement élevé de réclamations concernant l'OLAF et l'EPSO peut s'expliquer par la nature des activités exercées par ces organes.

Consultation sur des mesures administratives

Le CEPD a également poursuivi ses activités de consultation sur les mesures administratives envisagées par les institutions et organes de l'UE, eu égard au traitement des données à caractère personnel. Diverses questions ont été soulevées, dont celles concernant les transferts internationaux de données, l'accès à l'identité des informateurs, l'usage interne du courrier électronique et le contrôle des communications électroniques.

Lignes directrices horizontales

Le CEPD a aussi adopté des **lignes directrices** sur les enquêtes administratives et les procédures disciplinaires, de même que sur la vidéosurveillance.

Politique de conformité et de mise en application

En décembre 2010, le CEPD a adopté un document stratégique intitulé *Contrôler et garantir le respect du règlement (CE) n° 45/2001*. Ce document définit le cadre dans les limites duquel le CEPD contrôle, apprécie et garantit le respect des règles de protection des données dans l'administration de l'Union. Il explique, en outre, la nature des divers **pouvoirs d'exécution** conférés au CEPD et met en exergue les éléments moteurs et déclencheurs de chacune des mesures formelles susceptibles d'être prises.

CONSULTATION

Le CEPD conseille les institutions et les organes de l'Union européenne sur les questions de protection des données dans toute une série de domaines d'activité. Ce rôle consultatif concerne les propositions de nouveaux textes législatifs ainsi que d'autres initiatives susceptibles d'avoir une incidence sur la protection des données à caractère personnel dans l'UE. Si cette consultation prend généralement la forme d'un avis formel, le CEPD peut également fournir des orientations sous la forme d'observations ou de documents stratégiques. Dans le cadre de ces activités, le CEPD suit également les évolutions technologiques ayant une incidence sur la protection des données.

Tendances principales

En 2010, la Commission a accompli des progrès notables sur la voie d'un **cadre juridique nouveau et modernisé pour la protection des données en Europe**. Après l'achèvement de la consultation publique lancée en 2009, celle-ci a été complétée par d'autres consultations ciblées organisées de concert avec plusieurs des principales parties prenantes. En novembre 2010, la Commission a publié une communication définissant une approche globale de la protection des données à caractère personnel dans l'UE. Celle-ci met en exergue les priorités en matière de révision des règles actuelles ainsi que les objectifs fondamentaux à atteindre.

Durant toute l'année 2010, le CEPD a accordé une attention particulière au processus de révision et s'est exprimé à ce sujet de diverses manières. Ainsi, le CEPD a tenu une conférence de presse *ad hoc* immédiatement

après la publication de la communication, afin de faire part publiquement de son avis sur le nouveau cadre juridique. À cette occasion, le CEPD a souligné l'importance et le caractère opportun du processus de révision, et il a exposé son point de vue sur les principales composantes du nouveau cadre.

En 2010, la Commission a également déployé des efforts notables aux fins de l'exécution du programme adopté par le Conseil européen en décembre 2009 et intitulé «**Le programme de Stockholm** – Une Europe ouverte et sûre qui sert et protège les citoyens». Celui-ci définit les orientations stratégiques de la programmation législative et opérationnelle dans l'espace de liberté, de sécurité et de justice, en se concentrant sur les intérêts et les besoins des citoyens.

La publication de la communication de la Commission sur «**Une stratégie numérique pour l'Europe**», dont l'objectif est de définir les priorités de l'UE dans le domaine de l'Internet et des technologies numériques, a aussi marqué une avancée majeure en 2010. Nombre de ces technologies de l'information constituent des éléments moteurs de la «croissance intelligente» visée par la stratégie Europe 2020. Compte tenu de l'importance considérable que ces technologies et autres initiatives liées aux évolutions technologiques revêtent pour la protection des données, celles-ci ont fait l'objet d'une surveillance minutieuse de la part du CEPD.

Avis du CEPD et questions-clés

Le CEPD a continué à mettre en place sa **politique de consultation** générale et a émis un nombre record de **19 avis législatifs** sur différents sujets. Cette politique

permet également une approche proactive, qui implique un inventaire régulier des propositions législatives devant être soumises au CEPD pour consultation et la possibilité, pour ce dernier, d'émettre des observations informelles dès les étapes préparatoires d'élaboration d'une proposition de texte législatif. La plupart des avis émis par le CEPD ont été suivis de discussions avec le Parlement et le Conseil.

Dans le **domaine de la liberté, de la sécurité et de la justice**, le CEPD a suivi avec beaucoup d'intérêt plusieurs initiatives directement liées à la mise en œuvre du **programme de Stockholm**. Parmi les questions essentielles pour la protection des données que le CEPD a examinées en 2010 figuraient notamment celles concernant la stratégie de sécurité intérieure de l'UE, la gestion des informations, la politique antiterroriste de l'Union et les règlements FRONTEX et Eurodac. Les évolutions relatives au programme de Stockholm ont, en définitive, occupé une place prépondérante parmi les préoccupations du CEPD et il en sera de même au cours des prochaines années.

Le CEPD s'est aussi largement exprimé au sujet de l'**interface entre la vie privée et les évolutions technologiques**. En mars 2010, le CEPD a apporté sa contribution à la stratégie numérique de l'UE, en adoptant un avis sur «la promotion de la confiance dans la société de l'information par des mesures d'encouragement de la protection des données et de la vie privée». Il est aussi intervenu au sujet des initiatives concernant l'Internet libre et la neutralité du web en Europe, la révision de la

directive relative à la conservation des données, la directive relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques, la proposition de règlement concernant l'Agence européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information (ENISA), et la stratégie européenne en matière d'e-Justice.

Le CEPD a été consulté à propos de diverses initiatives dans le **domaine de la coopération internationale sur la sécurité et l'application de la législation**. Ces initiatives concernaient, notamment, l'accord international entre l'UE et les États-Unis d'Amérique sur la protection des données à caractère personnel et l'échange transatlantique d'informations à des fins policières et judiciaires, de même que l'accord sur le transfert de données financières aux fins du programme de surveillance du financement du terrorisme (TFTP II). Le CEPD a également émis un avis sur l'accord commercial anti-contrefaçon (ACTA) ainsi que sur la démarche globale en matière de transfert des données des dossiers passagers (PNR) aux pays tiers.

Enfin, le CEPD a été appelé à se prononcer dans d'autres domaines, dont la **fiscalité et les douanes** (y compris la coopération administrative dans le domaine fiscal et la coopération douanière internationale), les échanges de données à grande échelle dans le contexte du **Système d'information du marché intérieur (IMI)**, l'utilisation de **scanners de sécurité** dans les aéroports de l'UE et diverses affaires portées devant les juridictions européennes concernant l'**accès du public aux documents et la protection des données**.

COOPÉRATION

Le CEPD coopère avec d'autres autorités chargées de la protection des données afin de promouvoir une protection des données cohérente dans toute l'Europe. Ce rôle s'étend également à la coopération avec les organes de contrôle institués dans le cadre de l'ancien «troisième pilier» de l'UE et dans le contexte des systèmes informatiques à grande échelle.

La principale plate-forme de coopération entre les autorités chargées de la protection des données en Europe est le **groupe de travail «Article 29»**. Celui-ci joue un rôle important dans l'application uniforme de la directive relative à la protection des données et le CEPD prend part à ses activités. Le CEPD et le groupe de travail «Article 29» ont ainsi coopéré sur toute une série de sujets, dont la mise en œuvre de la directive précitée et l'interprétation à donner à certaines de ses dispositions fondamentales. Le CEPD s'est montré particulièrement actif dans un certain nombre de domaines, comme en témoignent par exemple les avis publiés sur les notions de «responsable du traitement» et de «sous-traitant», ainsi que sur le principe de la responsabilité et sur le droit applicable.

Le CEPD a aussi participé aux réunions et activités du **groupe de travail sur la police et la justice**, un groupe consultatif qui traite des questions relevant de l'ancien «troisième pilier».

Dans le cadre de ses fonctions de coopération, l'une des tâches majeures du CEPD concerne le système d'information **Eurodac**, pour lequel les responsabilités en matière de supervision sont partagées avec les autorités nationales chargées de la protection des données. En 2010, le groupe de coordination du contrôle d'Eurodac

a entamé les travaux de préparation de l'audit de sécurité complet qui sera assuré par les autorités chargées de la protection des données, tant au niveau national qu'au niveau central (UE). Une nouvelle inspection coordonnée a été lancée à la fin 2010 et les résultats sont attendus pour 2011.

Pour ce qui est de la supervision du **système d'information douanier (SID)**, le groupe chargé de la coordination de cette tâche (groupe de coordination de la supervision pour le système d'information douanier) a adopté les règles de procédure qui régiront ses travaux futurs et a débattu des mesures pouvant être prises en 2011 et 2012 pour garantir une supervision globale du système au regard de la protection des données.

Le CEPD a continué à coopérer étroitement avec les autorités établies, en vue d'exercer une **supervision conjointe des systèmes d'information à grande échelle de l'UE**.

La coopération dans le cadre d'**autres enceintes internationales** a continué de susciter un intérêt particulier, notamment avec les conférences européenne et internationale des commissaires à la protection des données et à la vie privée, qui se sont tenues respectivement à Prague et à Jérusalem.

En coopération avec l'Institut universitaire européen à Florence, le CEPD a également organisé un atelier de travail sur **«La protection des données dans les organisations internationales»**. Cet atelier a porté sur les divers défis que les organisations internationales doivent relever pour parvenir à assurer un niveau satisfaisant de protection des données dans des contextes parfois difficiles et en l'absence de base juridique précise.

PRINCIPAUX OBJECTIFS POUR 2011

Les objectifs retenus pour 2011 sont présentés ci-après.

Supervision et mise en application

- **Sensibilisation**

Le CEPD continuera à investir du temps et des ressources pour fournir des conseils et des orientations sur des sujets relatifs à la protection des données. Cette action de sensibilisation prendra la forme de documents d'orientation sur des thèmes choisis et d'ateliers de travail ou de séminaires interactifs au cours desquels le CEPD exposera son avis dans un domaine particulier.

- **Rôle du contrôle préalable**

L'arriéré des contrôles préalables *ex post* étant presque résorbé, le CEPD se concentrera sur l'analyse des conséquences liées aux nouvelles opérations de traitement. Le Contrôleur continuera à mettre l'accent sur la mise en application des recommandations contenues dans les avis en vue d'un contrôle préalable et veillera à leur suivi adéquat.

- **Exercices de contrôle et de reporting**

Poursuivant ses activités de contrôle de la conformité des institutions et des organes de l'UE aux règles de protection des données, le CEPD effectuera un exercice de contrôle général au printemps 2011, ainsi que des exercices de contrôle ciblés à chaque fois que le niveau de conformité se révèle préoccupant.

- **Inspections**

Le CEPD peut mener des inspections sur place, dès lors que des motifs sérieux le conduisent à craindre un blocage du mécanisme de respect. Ces inspections sont considérées comme la dernière étape avant l'adoption de mesures d'exécution formelles. Le CEPD procédera à des inspections et à des audits dans le domaine des systèmes d'information à grande échelle relevant de sa compétence.

Politique et consultation

- **Étendue des consultations**

Le CEPD continuera à rendre des avis ou à formuler des observations, en temps utile, sur les nouvelles propositions législatives et à en assurer un suivi approprié, dans tous les domaines pertinents. Il accordera une attention particulière à la révision du cadre juridique de l'UE pour la protection des données, à l'exécution du programme de Stockholm et aux initiatives dans le domaine de la technologie.

- **Révision du cadre juridique de l'UE pour la protection des données**

Le CEPD donnera la priorité à l'élaboration d'un cadre juridique exhaustif pour la protection des données. Il publiera un avis législatif sur la communication de la Commission sur une approche globale de la protection des données à caractère personnel dans l'Union européenne, ainsi que sur toute autre proposition législative ultérieure. Il appor-

tera par ailleurs sa contribution au débat, si cela se révèle nécessaire et approprié.

- **Exécution du programme de Stockholm**

Le CEPD restera attentif aux diverses initiatives concernant la poursuite de l'application du programme de Stockholm dans le domaine de la liberté, de la sécurité et de la justice. Parmi celles-ci, il y a lieu de citer l'établissement d'un système d'entrée-sortie et le programme relatif aux voyageurs enregistrés, la proposition de directive sur l'utilisation des données des dossiers passagers (PNR) à des fins répressives et l'introduction d'un programme européen de surveillance du financement du terrorisme.

- **Initiatives dans le domaine des technologies**

Le CEPD examinera avec d'attention les initiatives prises dans le domaine des technologies qui sont susceptibles d'avoir une incidence sur la vie privée et la protection des données. En particulier, il continuera à surveiller la mise en œuvre des volets de la stratégie Europe 2020 liés aux technologies de l'information, tels que prévus dans le cadre de la stratégie numérique, dont la RFID (*Radio Frequency Identification* — identification par radiofréquence), l'«informatique dématérialisée» (*cloud computing*), l'administration en ligne (*eGovernment*) et l'application des droits de propriété intellectuelle sur Internet.

- **Autres initiatives**

Le CEPD suivra de près toutes les autres initiatives susceptibles d'avoir des répercussions notables sur la protection des données, telles que celles relatives au domaine du **transport** (utilisation de scanners corporels dans les aéroports, concept d'e-mobilité, etc.). Il portera également son attention sur les échanges de données à grande échelle qui peuvent se produire au sein du **système d'information sur le marché intérieur** (IMI).

- **Coopération avec les autorités chargées de la protection des données**

Le CEPD continuera à contribuer activement aux activités et aux succès du groupe de travail «Article 29», en faisant en sorte que le programme de travail du groupe soit conforme à ses propres priorités. Il veillera, de surcroît, à garantir une cohérence et à établir des synergies entre les avis qu'il émet et les positions prises par le groupe de travail. Enfin, il maintiendra des relations constructives avec les autorités nationales chargées de la protection

des données. En sa qualité de rapporteur pour certains dossiers spécifiques, le CEPD dirigera les travaux et préparera l'adoption des avis du groupe de travail.

- **Contrôle coordonné**

La législation de l'Union impose de procéder à un contrôle coordonné pour Eurodac, pour le système d'information douanier et, à partir de la mi-2011, pour le système d'information sur les visas. Un des objectifs premiers du CEPD consistera à assurer un secrétariat efficace pour les autorités chargées de la protection des données qui participent au contrôle coordonné. En tant que contrôleur des systèmes d'information à grande échelle, le CEPD jouera un rôle actif dans les activités de contrôle coordonné des autorités et effectuera des audits de sécurité réguliers.

Autres domaines

- **Information et communication**

Le CEPD préparera le terrain pour une révision de sa stratégie de communication, en lançant notamment une consultation auprès des principales parties prenantes. Cet exercice général sera complété par des évaluations plus ciblées de l'impact des principaux outils d'information et de communication.

- **Organisation interne**

Les principaux objectifs pour 2011 viseront à achever la réorganisation interne, à renouveler les efforts en matière de gestion des performances dans le contexte de la révision stratégique ainsi qu'à mettre au point et à appliquer de nouveaux outils informatiques. L'accent sera mis sur le contrôle et les procédures internes, sur une meilleure répartition des ressources et sur l'amélioration de l'exécution budgétaire.

- **Gestion des ressources**

Le CEPD continuera à investir des ressources dans le développement et l'application d'un système de gestion des cas. La priorité sera accordée à la conclusion d'accords de niveau de service avec la Commission européenne, aux fins de la mise en place d'applications informatiques dans le domaine des ressources humaines (dont les systèmes Syslog Formation, Sysper et MIPS (*Mission Processing System*)).

Le Contrôleur européen de la protection des données

Rapport annuel 2010 — Résumé

Luxembourg: Office des publications de l'Union européenne

2011 — 12 p. — 21 x 29,7 cm

ISBN 978-92-95073-87-6

doi:10.2804/23900

COMMENT VOUS PROCURER LES PUBLICATIONS DE L'UNION EUROPÉENNE?

Publications gratuites:

- sur le site de l'EU Bookshop (<http://bookshop.europa.eu>);
- auprès des représentations ou des délégations de l'Union européenne. Vous pouvez obtenir leurs coordonnées en consultant le site <http://ec.europa.eu> ou par télécopieur au numéro +352 2929-42758.

Publications payantes:

- sur le site de l'EU Bookshop (<http://bookshop.europa.eu>).

Abonnements facturés (par exemple séries annuelles du *Journal officiel de l'Union européenne*, recueils de la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne):

- auprès des bureaux de vente de l'Office des publications de l'Union européenne (http://publications.europa.eu/others/agents/index_fr.htm).



LE CONTRÔLEUR EUROPÉEN
DE LA PROTECTION DES DONNÉES

*Le gardien européen de la protection
des données personnelles*

www.edps.europa.eu



Office des publications

ISBN 978-92-95073-87-6



9 789295 073876